

CAPN B du 30 septembre 2020

EXAMEN DE LA SITUATION DES CONTRACTUEL.E.S EN SITUATION DE HANDICAP promotion 2019 / 2020

Cette Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) doit examiner la titularisation de contractuel-le-s en situation de handicap dans le corps des contrôleur-se-s des Finances Publiques. Cette année 49 de ces collègues ont été titularisés et 2 feront l'objet d'un examen durant cette CAP.

La CGT Finances Publiques rappelle son attachement aux concours. Elle désapprouve le recrutement par voie contractuelle qui porte atteinte à l'égalité d'accès à la fonction publique des personnels en situation de handicap. Ce recrutement conduit l'administration à choisir ces personnels au profil, en fonction du handicap ou en fonction du poste de travail. Elle tente par ce biais de se soustraire à ses obligations d'adapter le poste de travail à chaque situation de handicap.

La CGT Finances Publiques revendique la plus grande objectivité, transparence et égalité des chances dans le recrutement par :

- ▶ une véritable politique d'intégration sans se contenter des 6 % prévus par la loi ;
- ▶ l'aménagement des conditions d'accès et de passage des concours de droit commun ;
- ▶ un examen ou concours réservé aux personnes en situation de handicap ;
- ▶ un statut de fonctionnaire stagiaire dès leur recrutement ;
- ▶ une règle de priorité d'affectation y compris en surnombre ;
- ▶ l'abandon du stage pratique probatoire pour tous les publics.

La CGT Finances Publiques revendique que la CAP qui statue sur la titularisation des personnels en situation de handicap, dispose de toutes les informations nécessaires à l'examen de la titularisation. Notamment, en cas de proposition de non titularisation de la part de l'administration, la CGT Finances Publiques revendique l'avis du CHSCT sur les conditions d'exercice du stage et sur la prise en compte du handicap du ou de la stagiaire.

Les agent-e-s en situation de handicap doivent bénéficier, dès leur entrée à la DGFIP et tout au long de leur carrière, de tous les aménagements nécessaires à la prise en charge de leur handicap.

Cela passe par :

- ▶ un renforcement du suivi et de l'adaptation dans les établissements de formation initiale ;
- ▶ une vraie politique de formation professionnelle en facilitant leur participation aux stages de formation continue, aux concours et leur préparation ;
- ▶ le renforcement des aménagements des scolarités tenant compte des difficultés liées au rythme des formations initiales ;
- ▶ un accompagnement personnalisé sous forme de tutorat pour faciliter l'intégration dans les services ;
- ▶ la mise en place de dispositifs facilitant les déplacements pour la formation initiale et continue ;
- ▶ l'aménagement du poste de travail et des locaux ;
- ▶ la garantie d'accès à la promotion interne.

La situation de l'emploi dans une société de plus en plus déshumanisée, exacerbe les difficultés et nuit à la bonne intégration de ces collègues. Il nous semble donc urgent de rappeler aux directions locales les dispositions particulières à respecter dans le suivi du parcours professionnel de ces agent-e-s.

Concernant la scolarité 2020-2021, dans le contexte sanitaire actuel, les stagiaires maintenus en tout distanciel, en tant que personnes vulnérables, ne percevraient pas l'indemnité de scolarité.

Même si ils ne seront pas physiquement présents dans les écoles, ces stagiaires devront engager des frais pour suivre leur formation.

Si l'ENFiP a doté chaque stagiaire en tout distanciel d'un ordinateur portable, la dotation s'arrête là.

Alors même qu'en ne versant pas l'indemnité de scolarité aux stagiaires dit vulnérables elle crée de fait, une situation discriminante.

Au final les stagiaires se retrouvent en formation chez eux, avec des difficultés techniques et des frais supplémentaires.

Au vu de cette situation, nous vous demandons de bien vouloir procéder au versement de l'indemnité de stage avec effet rétroactif à l'ensemble des stagiaires (A et B) qui seraient maintenus en tout distanciel pour raison de santé.

Dans le même temps, la Direction Générale, toujours volontaire pour décrocher la médaille du mérite applique avec zèle la loi de transformation de la Fonction Publique. Elle supprime la quasi-totalité des CAP, seuls lieux où les collègues peuvent faire entendre leurs droits, leur voix et leurs revendications, dans un cadre collectif garantissant une équité de traitement sur tout le territoire.

Depuis plusieurs décennies, les services publics sont attaqués en vertu du dogme incontournable de la réduction des dépenses publiques, au nom de la concurrence « libre et non faussée ». C'est une succession ininterrompue de réformes : Loi mobilité, Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), Modernisation de l'action publique (MAP) associée au Pacte de responsabilité, réforme territoriale et Loi Notré, Action publique 2022 (CAP 2022), Loi de transformation de la Fonction Publique (LTFP), Lignes directrices de gestion (LDG), France Recouvrement, réforme des retraites, plan d'optimisation du parc immobilier public...

Leur déclinaison à la DGFIP, a stimulé l'imagination réformatrice débridée des gouvernants, au nom de l'exemplarité. Un vrai concours Lépine !: démarche stratégique, relation de confiance, aménagement des structures et du réseau (ASR), géographie revisitée, nouveau réseau de proximité (NRP), démétropolisation, contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2020/2022, pilotage en mode projets...

Pourtant, les services publics ne sont pas un problème, ils sont la solution !

Les crises sanitaires et économiques actuelles ne font que le confirmer.

De son côté, la DGFIP a assuré la continuité de l'État pendant la crise, rien que cela suffit à justifier l'abandon des réformes !

De plus, les résultats de l'observatoire interne des Ministères économiques et financiers (MEF) publiés en mai 2020 (enquête 2019 avant le COVID) sont sans appel sur ce sujet : 69 % des agents considèrent les changements trop rapides et 84 % que la DGFIP évolue dans un sens négatif !

Alors, ce n'est plus l'heure de faire le dos rond face aux réformes parce qu'elles ne s'arrêteront jamais. La preuve en est apportée par la reprise de leur déclinaison, même dans le contexte actuel de crise sanitaire et économique qui continue.

Pour sa part la CGT a d'ores et déjà refusé de participer aux discussions qui ont repris sur le NRP, demande l'abandon de toutes les réformes contraires à l'intérêt public et des agents, et continue de défendre les missions et le réseau, au nom de sa vision du service public et des agents publics

Pour la CGT Finances Publiques, un service public moderne et universel doit être élaboré à partir des besoins sociaux, et non pas être ajusté en fonction de choix budgétaires.

La destruction de la DGFIP est « en marche ». Après les annonces, encore incomplètes, sur la déconcentration de proximité, l'externalisation du paiement des impôts et autre créances de la DGFIP dans les bureaux de tabac en est le symbole ultime. Par ailleurs, le transfert annoncé des missions fiscales et de recouvrement de la Douane vers la DGFIP n'est pas une bonne nouvelle pour aucune des deux directions. Les grands perdants seront encore une fois l'emploi, la technicité des missions concernées et la qualité du service public.

La CGT Finances Publiques s'oppose à la nouvelle organisation territoriale des services, à la disparition du numéraire à la DGFIP, à la substitution des accueils de proximité au profit de l'accueil sur rendez-vous, aux fermetures programmées des trésoreries, à l'industrialisation des tâches dans des usines fiscales, au transfert de tous les pouvoirs à des directeurs locaux omnipotents, et bien sûr et avant tout aux suppressions d'emplois à la DGFIP.

Alors que l'on nous annonce la suppression de 2 163 postes au sein de notre ministère (s'ajoutant aux 1 959 emplois perdus cette année). La direction générale publie sur le portail de la Fonction Publique plus de 400 offres d'emploi contractuels dont une centaine de catégorie B sur des directions où des demandes de mutation restent encore en attente au dernier mouvement.

Le recrutement d'agents contractuels, tel que voulu par notre ancien ministre Gérald Darmanin dans le cadre de la Loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019, n'a en effet d'autre raison d'être que de mettre à bas le Statut Général de la Fonction Publique et ouvrir la voie à des vagues de privatisation de nombreux services publics. A ce titre l'exemple de la Poste et France Telecom, administrations dont on a progressivement remplacé les fonctionnaires par des contractuels et désormais Sociétés Anonymes, ne peut que nous donner raison. Cette loi, la CGT l'a combattu, et elle continuera à le faire.

Enfin nous souhaitons finir cette DL en mettant l'accent sur le mail qu'ont reçu toutes les OS hier à 11H15 sur l'organisation de cette CAPN qui devait avoir lieu l'après midi même, en leur demandant de réduire leur nombre de participants pour cause de Covid. Les élu-e-s et les expert-e-s de la CGT Finances Publiques trouvent totalement scandaleux que ce soit aux OS de s'adapter. L'administration doit se mettre en capacité d'accueillir tous les participants. C'est une énième entrave à l'exercice de notre mandat.